

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2015

ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS, DES TRANSPORTS ET DE LA VOIRIE POUR
LES PERSONNES HANDICAPÉES ET ACCÈS AU SERVICE CIVIQUE POUR LES JEUNES
EN SITUATION DE HANDICAP - (N° 2840)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS42

présenté par
M. Sirugue, rapporteur

ARTICLE 3

Substituer à l'alinéa 8 les quatre alinéas suivants :

« 4° L'article L. 152-4 est ainsi modifié :

« a) Les sixième à huitième alinéas sont remplacés par un alinéa ainsi rédigé :

« L'article L. 480-12 du code de l'urbanisme est applicable. »

« b) À la première phrase du dixième alinéa, les mots : « dispositions de l'article L. 111-7 » sont remplacés par les références : « articles L. 111-7-1, L. 111-7-2 et L. 111-7-3 » et le mot : « son » est remplacé par le mot : « leur ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.